

Projet de règlement tel qu'adopté en 1ère lecture mais non en vigueur. 83/02/14
Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur. 83-03-28

RAPPORT AU CONSEIL

No 475

REGLEMENT No 2902

Modifiant le règlement numéro 2301
"Concernant l'Urbanisme dans le
quartier St-Sauveur".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par le paragraphe 208 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de prohiber, dans tout le territoire de la ville, les jeux de boules (pin ball machines), les jeux électroniques ainsi que les salles de jeux électroniques;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de modifier l'article 4.1.2 du règlement 2301, ainsi que de modifier le cahier des spécifications joint en annexe A dudit règlement 2301;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1- L'article 4.1.2 du règlement 2301 "concernant l'urbanisme dans le quartier St-Sauveur", tel que modifié par l'article 3 du règlement 2446 et par l'article 1 du règlement 2544 est modifié de la façon suivante:

- en abrogeant le dixième élément de l'énumération des usages spécifiquement exclus

mentionnés au premier alinéa dudit article concernant les jeux mécaniques, et;

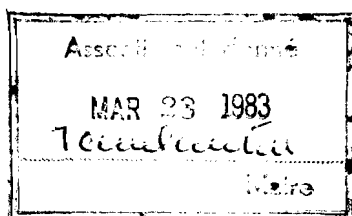
- en y ajoutant à la fin, l'alinéa suivant:

"sont prohibés, sur tout le territoire visé par le présent règlement, les jeux de boules (pin ball machines), les jeux électroniques ainsi que les salles de jeux électroniques."

2- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 25 janvier 1983


BOUTIN, ROY & OULMET



REGLEMENT 2902

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but de prohiber, sur tout le territoire visé par le règlement 2301, les jeux de boules (pin ball machines), ainsi que les jeux électroniques et les salles de jeux électroniques.

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 14 février 1983, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

2900 - Modifiant le règlement no 2474 "Concer-
nant l'Urbanisme dans une partie des districts
Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

2901 - Modifiant le règlement no 2272 "Concer-
nant l'Urbanisme dans les districts Les Saules,
Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

2902 - Modifiant le règlement no 2301 "Concer-
nant l'Urbanisme dans le quartier St-Sauveur".

Il peut être pris connaissance desdits règlements
au bureau du soussigné durant les heures de bu-
reau.

Québec,
le 16 février 1983

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, Avocat

Le Soleil 83-02-21